



Appel à projets

## Des agricultrices et agriculteurs pour demain !

Soutien aux projets agricoles et alimentaires  
communaux

## Règlement

2025

Lancement de l'appel à projets : 03 mars 2025

Clôture du dépôt des candidatures : 31 octobre 2025

Pour toute information, contacter :

**Marie GOUMARRE**, cheffe de projet « projets alimentaires communaux »

[marie.goumarre@ampmetropole.fr](mailto:marie.goumarre@ampmetropole.fr) - 06 29 35 12 55



**Cultivons  
le bien manger  
en Provence**

## Sommaire

<b>1. Contexte : pourquoi cet appel à projets ?</b>	<b>3</b>
<b>2. Objectifs de l'appel à projet</b>	<b>4</b>
2.1. Soutenir des projets communaux s'inscrivant dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial par un accompagnement technique de la Métropole	4
2.2. Thématiques	4
<b>3. Eligibilité</b>	<b>5</b>
3.1. Structures éligibles	5
3.2. Projets éligibles	5
<b>4. Procédure</b>	<b>5</b>
4.1. Modalités de de candidature à l'appel à projets	5
4.2. Indices généraux de sélection des projets	5
4.3. Procédure de sélection des projets	6
<b>5. Modalités du partenariat commune / Métropole AMP</b>	<b>6</b>

## 1. Contexte : pourquoi cet appel à projets ?

Depuis 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Arles mènent une politique agricole et alimentaire ambitieuse à travers un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Cultivons le bien manger en Provence ».

Le PAT porte deux **ambitions majeures** :

- Permettre le maintien de la capacité productive agricole du territoire en prenant en compte les enjeux de revenus des agriculteurs et de développement durable
- Permettre aux consommateurs du territoire d'**accéder davantage aux produits locaux de qualité**.

Ce projet de long terme nécessite l'engagement de l'ensemble des acteurs afin de « faire système » et réussir la transition du territoire. De par leurs compétences, la connaissance de leur territoire et la proximité qu'elles entretiennent avec leurs administrés, **les communes de la Métropole représentent un maillon essentiel de cette politique agricole et alimentaire**. Les communes sont en effet les acteurs principaux de nombreux sujets agricoles et alimentaires :

- Installation d'agriculteurs sur du foncier communal
- Protection des zones agricoles par la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP)
- Développement des circuits-courts (marchés de producteurs, magasins de producteurs, etc.)
- Intégration de produits locaux et/ou bio dans la restauration collective
- Etc.

Dans le cadre du PAT, cette relation de confiance et la coopération entre les communes et la Métropole, se formalise depuis 2022 au travers la **Charte d'engagement volontaire des communes** pour une action collective en faveur de l'alimentation durable.

La collaboration entre les communes et la Métropole AMP se matérialise notamment depuis 2022 via l'appel à projets intitulé « Nos Cantines Durables » (co-porté avec le PETR du Pays d'Arles) qui a pour objectif d' :

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la Loi Egalim
- Aller au-delà en appuyant les démarches des communes – quelle que soit leur envergure - en faveur d'une alimentation locale, de qualité et accessible.

L'aide proposée prend la forme d'un accompagnement à la formalisation ou la réalisation d'un projet en lien avec la restauration collective durable sous forme de journées d'accompagnement pour mener à bien leur projet ou étude.

**Par le présent appel à projets (AAP), la Métropole AMP souhaite renforcer son accompagnement envers les communes portant des projets s'inscrivant dans la vision du PAT.**

*NB : Les projets qui concernent la restauration collective doivent toujours être soumis dans le cadre de l'AAP « Nos Cantines Durables ». Pour toute information, il est possible de contacter : Lison POSTEL, animatrice restauration durable du PAT 13 - [l.postel@ville-arles.fr](mailto:l.postel@ville-arles.fr) - 06 17 53 73 51*

## 2. Objectifs de l'appel à projet

### 2.1. Soutenir des projets communaux s'inscrivant dans la démarche du Projet Alimentaire Territorial (PAT) par un accompagnement technique de la Métropole

La Métropole AMP s'est outillée afin d'accompagner au mieux les communes volontaires dans la mise en œuvre de leurs projets d'agriculture et d'alimentation durables. Le présent appel à projets a pour objectifs :

- D'impulser et d'amplifier les actions des communes en faveur de l'agriculture et de l'alimentation durables,
- D'instituer un cadre pour l'accompagnement opérationnel des communes dans la mise en œuvre de leurs projets d'agriculture et d'alimentation durables.

Il vise à soutenir des projets communaux :

- ✓ S'inscrivant dans un ou plusieurs des axes du PAT
- ✓ Répondant à un besoin du territoire
- ✓ Soutenant la résilience et la durabilité du système agricole et alimentaire territorial

**Les communes lauréates de l'appel à projets bénéficieront d'un accompagnement technique à l'émergence ou à la mise en œuvre de projets agricoles et/ou alimentaires.**

Pour les projets sélectionnés, les conditions de mise à disposition de cette ingénierie seront précisées dans le cadre d'un contrat de coopération public-public qui sera signé entre la Métropole AMP et la commune lauréate (voir 5.1).

Il est à noter qu'aucune dépense de salaire ou d'investissement relative à la mise en œuvre des projets à la charge des communes ne sera prise en charge par la Métropole AMP et réciproquement. La Métropole AMP pourra guider les communes vers les dispositifs d'aides permettant de cofinancer ces types de dépenses, lorsqu'ils existent.

### 2.2. Thématiques

Les projets présentés par les communes dans le cadre du présent AAP pourront couvrir une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **Remise en culture de foncier agricole public et/ou implantation d'une activité d'élevage**

*Exemples d'accompagnements proposés par la Métropole AMP :*

- Réalisation d'une étude d'opportunité de projet agricole à l'échelle d'un site
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la remise en culture de terres agricoles communales ou pour l'implantation d'une activité d'élevage (dont élevage pastoral)
- Sélection du ou des agriculteur(s) lauréat(s)

- **Déploiement de projets agricoles de territoires et protection du foncier agricole**

*Exemples d'accompagnements proposés par la Métropole AMP :*

- Etude pour la définition d'un projet agricole à l'échelle territoriale
- Réalisation d'un diagnostic agricole de territoire
- Création d'une Zone Agricole Protégée

Les dossiers de candidature présentés par les communes pourront contenir un ou plusieurs projet(s) et porter sur différentes thématiques.

## 3. Eligibilité

### 3.1. Structures éligibles

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les **92 communes de la Métropole-Aix-Marseille-Provence**.

### 3.2. Projets éligibles

Pour que le projet soit éligible, il est nécessaire qu'il remplisse les conditions suivantes (cumulatives) :

- La maîtrise d'ouvrage du projet devra être portée par une commune de la Métropole AMP
- Le projet doit avoir une vocation agricole et/ou alimentaire en lien avec le local, être d'intérêt général et entrer dans le champ de compétence de la commune
- Le projet devra être localisé sur le territoire de la commune déposant le dossier
- Le projet devra être décrit le plus précisément possible dans le dossier de candidature annexé au présent règlement

## 4. Procédure

### 4.1. Modalités de de candidature à l'appel à projets

Le présent appel à projets est ouvert à compter du 03 février 2025 et jusqu'au 31 octobre 2024, dans la limite du budget maximum affecté par la Métropole AMP.

Le dossier de candidature est annexé au présent règlement (Annexe 1). Ce dossier doit être complété par la commune et renvoyé par mail, en mentionnant dans l'objet « Réponse à l'AAP Soutien aux projets agricoles et alimentaires communaux », à l'adresse suivante : [pat@ampmetropole.fr](mailto:pat@ampmetropole.fr)

La Métropole AMP informera la commune de l'état de complétude de son dossier et pourra lui demander, si nécessaire, des pièces ou informations supplémentaires.

Une commune ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par an dans le cadre du présent appel à projets, mais plusieurs projets pourront être déposés au sein d'un même dossier.

### 4.2. Indices généraux de sélection des projets

- Ambition du projet et impact sur le territoire ou les enjeux métropolitains
- Cohérence du projet avec les valeurs et la feuille de route PAT
- Maturité du projet
- Faisabilité technique et budgétaire du projet

- Capacité de la commune à suivre son projet (moyens humains et financiers, y compris implication des élus communaux dans la conduite du projet)

### 4.3. Procédure de sélection des projets

1. La Métropole Aix-Marseille-Provence accuse réception du dossier de candidature et valide ou non recevabilité
2. Les projets sont présentés au jury de sélection, qui se rassemblera au minimum deux fois durant l'année.
3. Les communes lauréates seront informées par courrier

## 5. Modalités du partenariat commune / Métropole AMP

Lorsqu'un ou plusieurs projet(s) d'une commune est/sont retenu(s), un contrat de coopération public-public sera conclu entre la Métropole AMP et la commune concernée, sur le fondement des dispositions de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique. Ce contrat, ainsi que les fiches-projets qui y seront annexées, fixeront la durée, l'organisation et la gouvernance de la coopération, ainsi que les engagements respectifs de chaque co-contractant. Vous trouverez ci-dessous, à titre indicatif, des contreparties attendus en fonction du type de projet porté (non-exhaustif) :

- Pour tout type de projet, il sera demandé à la commune d'allouer les moyens humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du projet
- Dans le cadre d'un projet d'installation d'agriculteurs sur foncier public, la commune devra entre autres s'engager à réaliser (et financer) les travaux d'investissement nécessaires à la remise en culture
- Dans le cadre d'un projet de création de Zone Agricole Protégée (ZAP), la commune devra entre autres s'engager à animer le plan d'action adossé à la ZAP

Une matrice du contrat de coopération ainsi qu'une fiche-projet « type » figurent en annexe du présent AAP (respectivement Annexe 2 et Annexe 3).

Le(s) projet(s) devra/devront obligatoirement démarrer dans l'année qui suit la notification du contrat de coopération.

Enfin, la commune partenaire, si elle n'est pas déjà signataire de la Charte des communes du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole, devra obligatoirement la signer à l'occasion de la signature du contrat de coopération.

Pour toute information, contacter :

**Marie GOUMARRE**, cheffe de projet « projets alimentaires communaux »

[marie.goumarre@ampmetropole.fr](mailto:marie.goumarre@ampmetropole.fr) - 06 29 35 12 55

**Schéma récapitulatif de la coopération commune / Métropole**

